

CONVENTION
pour le prêt de l'exposition :
Templiers. Une histoire, notre trésor

Entre
Conseil général de l'Aube
Direction des Archives & du patrimoine
131, rue Etienne Pédron
10000 TROYES
représenté par le directeur

et _____

représenté par

Il a été convenu

Art. 1. Objet – contenu

Les Archives départementales de l'Aube mettent gracieusement à la disposition de

.....

l'exposition *Templiers. Une histoire, notre trésor*

► 14 panneaux d'exposition, roll-up (80X120 cm)

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à

Du _____ au _____

Art 3 - Transport aller et retour.

Le transport des Archives départementales (131 rue Etienne Pédron à Troyes) au lieu d'exposition se fait sous la responsabilité de l'emprunteur et en présence, pour chaque trajet, d'un représentant de celui-ci. Il en va de même pour l'installation et le démontage.

Art 4 - Sécurité et bonne conservation.

L'emprunteur s'engage au respect des conditions optimales de sécurité et de conservation. Il s'engage à prendre en charge, en prenant une assurance si nécessaire, les frais de remise en état ou de remplacement en cas de détérioration, de bris ou de vol.

Art 5 - Reproduction.

Toute reproduction totale, partielle ou d'un détail des éléments constituant ou représentés dans l'exposition est soumise à l'avis des Archives départementales de l'Aube et aux droits d'auteur en vigueur.

Art 6 – Mention obligatoire

La mention du **Conseil général de l'Aube** devra apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Art 7 – Comptage des visiteurs

Afin de prendre connaissance de la fréquentation de l'exposition, l'emprunteur devra fournir au retour de l'exposition un état du nombre de visiteurs ayant fréquenté l'exposition.

Fait en deux exemplaires, à Troyes, le

**Pour les Archives
départementales de l'Aube**

pour l'emprunteur